

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 JUIN 2022**

**Assistaient à la séance** : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, J. RAMBERT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes L. DEMAY, F. MORELLO, L. VAUDIERE, S. CAFFE, L. CHAULIEU,

Mrs F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, V. ROUMIER, Y. GUILLARD, P. MORET, P. GAUME, Conseillers

**Absent excusé** : S. MECHIN (pouvoir à F. MORELLO), P. GAUME (pouvoir à V. ROUMIER), L. CHAULIEU (pouvoir à C. MARTINAT)

Après rectification de date le PV du 02/04/2022 est adopté.  
Le Procès-Verbal du 06/05/2022 est approuvé à l'unanimité.  
Mr Christian MARTINAT est nommée secrétaire de séance.

**CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE (CACF)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat du Crédit Agricole Centre France, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**ARTICLE 1** – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Escurolles décide de contacter auprès du Crédit Agricole Centre France, l'ouverture d'une ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € les conditions suivantes :

**Montant** : 100 000,00 €

**Durée** : 12 mois

**Taux de référence** : Euribor 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

**Marge** : 0,900% Au taux actuel de : 0.9% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : - 0.427%) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.9 %

**Tirage / Remboursement** : 0,900% Possibilité de tirage ou de remboursement par mail: [collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr](mailto:collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr), du lundi au vendredi inclus (joindre la demande signée, tamponnée.)

**Montant minimum des tirages** : Aucun

**Demande de fonds** : J (jours ouvrés) avant 12h00

**Remise des fonds** : J + 2 (jours ouvrés)

**Mode de versement** : virement adressé à votre Trésorerie

**Mode de calcul des intérêts** : nombre de jours exact / 365

**Paiement des intérêts** : Trimestriel à terme échu

**Mode de règlement des intérêts et du capital** : prélèvement auprès de votre Trésorerie

**Commission d'engagement** : 0,20% du montant choisi

**ARTICLE 2** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France

**ARTICLE 3** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de Trésorerie du Crédit Agricole Centre France.

**DEVIS CRX INGENIERIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise CRX Ingénierie, concernant la mise en place d'une alarme incendie à la salle polyvalente, pour un montant de 2 000,00 € H.T. soit 2 400,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité et autorise le Maire à signer celui-ci.

**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES URBAINES REALISE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention établie par le SIVOM Sioule et Bouble, concernant le remboursement du zonage des eaux pluviales urbaines réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif (SDAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

**CONVENTION SUR LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DU BATIMENT COMMUNAL D'ESCUROLLES SITUE A COTE DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention établie par le SIVOM Sioule et Bouble, concernant le remboursement des frais d'électricité du bâtiment communal d'ESCUROLLES situé à côté de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Le Conseil Municipal d'ESCUROLLES,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ESCUROLLES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (tableau devant la mairie) ;

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **BUREAU DE VOTE : ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022**

Le bureau de vote pour les élections législatives a été établi, si des changements interviennent, les élus doivent prévenir le secrétariat.

## **CONTRAT PEC : PERSONNEL COMMUNAL**

Le contrat PEC de Karine BRUNEL n'est plus renouvelable en l'état. Il est souhaitable de le réaménager afin de conserver un agent pouvant répondre aux besoins du restaurant scolaire en cas d'indisponibilité de Mme Lysiane WESSE pour raison de santé.

## **MANIFESTATIONS ÉTÉ 2022**

Manifestation du 14 juillet : Elle aura lieu sous une autre forme ; Fêtes et loisirs propose une soirée Paëlla le 16 juillet à partir de 20 h suivie d'une retraite aux flambeaux, puis du feu d'artifice. Une séance de cinéma en plein air est prévue le 18 août, par la ComCom.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Travaux de nettoyage de l'Ancoutay** : Afin de pouvoir entreprendre un nettoyage du lit de l'Ancoutay, les riverains, coté Mayet d'École, seront informés pour la réalisation des travaux qui leurs incombent.
- **Changement horaires Eclairage Public** : L'arrêté permettant la modification des heures d'éclairage public est accepté et transmis au SDE03 afin de réaliser les modifications. Etant donné le contexte haussier, les éclairages publics des équipements sportifs est suspendu jusqu'à nouvel ordre.
- **Point Salle Polyvalente** : Des interrogations sur certains détails des plans de travaux de la salle polyvalente ont été soumise au cabinet d'architecte. Après discussions le DCE (dossier de consultation des entreprises) est lancé.
- **Point circulation dans le Bourg** : Appel d'offre lancé pour les travaux d'aménagement de la sécurité.
- **Motopompe Pompiers** : M. le Maire fait part de son souhait de récupérer l'ancienne motopompe des pompiers, afin de la restaurer et de l'inscrire au patrimoine de la commune.
- **Logements communaux** : Deux logements communaux sont à louer : Publicité sera faite sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage.
- **Site Internet** : Le site internet de la commune a été réaménagé par l'agent qui le gère.
- **Location chaises et tables** : Le lot de tables et de chaises mis à disposition des habitants sera payant à partir du 1<sup>er</sup> septembre. 2€ par table et 1€ par chaise, plus caution déjà existante.
- **Point sur les désordres causés par grêle** : Déclaration aux assurances et réparations d'urgence réalisées. Des attestations sont à disposition des naufragés qui en font la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.